
Séance du 20 mars 2026

**Nombre de membres
en exercice** : 15

Le vendredi 20 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 13

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON

Votants : 15

Représentés : Elodie TOURREILLE représentée par Maryline CARASSUS, Emilie DA SILVA représentée par Jean-Marc BOYA

Excusés :

Absents : .

Secrétaire de séance : Maryline CARASSUS.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Installation du conseil municipal,
- Élection du maire,
- Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints,
- Lecture et remise à chaque conseiller de la charte de l'élu local,
- Remise à chaque conseiller d'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Fixation des indemnités des élus,
- Désignations des délégués à plusieurs commissions et syndicats.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation des procès verbaux du conseil municipal du 26 janvier 2026 et du 20 mars 2026.

Il sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Installation des conseillers municipaux - N° DE 010 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Adé.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- BOYA Jean-Marc
- LOPEZ BOHOYO Marie-Claude
- LOPEZ Didier
- CARASSUS Maryline
- DUPUIS Xavier

- DUARTE Manuel
- GOURAUD Davy
- JEANSON Marc
- LAYERLE Patrick
- BRUNET Céline
- ORLANDO Marco
- LALANNE Sandra
- LAURON Sylvie

Absents excusés :

- TOURREILLE Elodie (*procuration à CARASSUS Maryline*)
- DA SILVA Emilie (*procuration à BOYA Jean-Marc*)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc BOYA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Maryline CARASSUS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (*art. L. 2121-15 du CGCT*).

adoptée

Objet : Election du maire - N° DE 011 2026

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

-14 suffrages exprimés pour Jean-Marc BOYA ;

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Jean-Marc BOYA, maire de la commune de Adé ;

INSTALLE Monsieur Jean-Marc BOYA en qualité de maire de la commune de Adé ;

AUTORISE Monsieur Jean-Marc BOYA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

adoptée

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire - N° DE 012 2026

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Adé étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Jean-Marc BOYA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

adoptée

Objet : Election des adjoints au maire - N° DE 013 2026

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Didier LOPEZ ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Didier LOPEZ ;

INSTALLE :

- Monsieur Didier LOPEZ en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Marie-Claude LOPEZ BOHOYO en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Xavier DUPUIS en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Maryline CARASSUS en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Jean-Marc BOYA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

adoptée

Objet : Fixation des indemnités des élus - N° DE 014 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Il rappelle également que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans débat, fixée au maximum (*l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles*), selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (*soit à ce jour 44,30% pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants*).

Toutefois, sur proposition du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le maire propose donc d'appliquer à compter du 21 mars 2026 les indemnités mensuelles suivantes :

- Monsieur le Maire : 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

adoptée

Objet : Désignations des délégués communaux au sein de plusieurs commissions et syndicats intercommunaux - N° DE 015 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le 15 mars 2026, le mandat des délégués de la commune au sein de plusieurs commissions et syndicats intercommunaux a pris fin.

Il convient donc, en application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les nouveaux délégués de la commune au sein de commissions et des organes délibérants des syndicats dont elle est membre, tel qu'il est indiqué ci-après :

-Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :

Titulaire : M. Jean-Marc BOYA

-Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) :

Titulaire : M. Jean-Marc BOYA – Suppléante : Mme Maryline CARASSUS

-Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) :

Titulaire : M. Xavier DUPUIS – Suppléant : M. Marco ORLANDO

-Syndicat intercommunal A.Ge.D.I. :

Titulaire : M. Marco ORLANDO

-Association des Communes Forestières :

Titulaire : M. Didier LOPEZ – Suppléant : M. Xavier DUPUIS

-Commission Communale de contrôle des listes électorales :

Titulaire : M. Davy GOURAUD – Suppléant : MME Sandra LALANNE

-Correspondant défense :

Titulaire : M. Marc JEANSON

-Correspondant sécurité routière :

Titulaire : M. Marc JEANSON

adoptée

Questions diverses

- Repas des aînés le 11 avril 2026

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 18h50.

Signature du registre des délibérations DE 010 2026 à DE 015 2026

<p>Jean-Marc BOYA Maire</p>	
<p>Maryline CARASSUS Secrétaire de séance</p>	